

ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS DE LA SRC
PRIX POUR SERVICE MÉRITOIRE

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} juin 2018

1. L'ANR reconnaît l'importance de reconnaître le service exceptionnel de ses membres.
2. La reconnaissance la plus élevée de service méritoire à l'Association est le statut de membre à vie, qui doit demeurer le seul prix national pour service méritoire.
3. Le statut de membre à vie de l'Association nationale des retraités de la SRC est attribué aux personnes qui ont fait une contribution notable et durable aux objectifs nationaux de l'Association et au bien-être de ses membres dans toutes les régions du Canada, généralement sur une période de plusieurs années.
4. Les membres à vie conservent tous les droits et les privilèges des membres réguliers, mais ils sont exemptés de verser des cotisations.
5. Les mises en candidature pour le statut de membre à vie peuvent être faites à tout moment par n'importe quel membre ou groupe de membres de l'Association.
6. L'attribution du statut de membre à vie est assujettie à l'approbation par un vote majoritaire du conseil d'administration.
7. Les mises en candidature doivent présenter une justification claire pour l'attribution du statut de membre à vie selon les critères énoncés au paragraphe 3 ci-dessus et elles doivent comprendre le ou les noms et les coordonnées du ou des proposants.
8. Les mises en candidature doivent être soumises au conseil d'administration par l'intermédiaire du bureau national de l'Association.
9. Les régions et les sections peuvent créer des prix ou établir d'autres programmes qui reconnaissent un service méritoire ou qui font la promotion des intérêts de leurs membres et qui sont appropriés à leurs propres traditions et circonstances.